

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 178-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.214

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)
Stampfli (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 979/2019 du 11 septembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Assurances des biens immobiliers du canton

Des questions générales concernant la couverture d'assurance des immeubles du canton se sont présentées suite à la décision de ne pas autoriser l'utilisation provisoire pendant les mois d'été de la « Einsteinterrasse » par l'entreprise Mosaik Events GmbH (pour l'exploitant Peter Flamingo).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que s'agissant du bâtiment de la Sidlerstrasse 5, le canton a délibérément pris sur lui le risque de dégâts des eaux et de déprédations, et qu'il a donc renoncé en toute connaissance de cause à une assurance couvrant de tels dommages ?
2. Si oui, cette situation est-elle commune à tous les immeubles appartenant au canton ?
3. Est-il exact qu'il a également été renoncé à assurer les coûts supplémentaires en cas d'incendie ou d'explosion ?
4. A quel rythme le canton examine-t-il l'ensemble de ses assurances immobilières, et qui est responsable des décisions à prendre en matière de couverture d'assurance ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif peut apporter les réponses suivantes aux questions concernant la couverture d'assurance du bâtiment de la Sidlerstrasse 5 et plus généralement des immeubles appartenant au canton :

1. Oui, le canton de Berne a renoncé à une formule d'assurance pour le bâtiment de l'Institut de physique de l'Université de Berne sis à la Sidlerstrasse 5.

Le service spécialisé en gestion des risques et des assurances de l'Administration des finances a examiné en lien avec la demande d'utilisation de la « Einsteinterrasse » une proposition d'assurance soumise par l'exploitant potentiel. Il est parvenu à la conclusion qu'aucune formule d'assurance n'est adaptée aux conséquences financières indirectes et directes des dégâts que pourrait subir l'Université de Berne.

En cas de sinistre, l'Université de Berne risque de ne pas pouvoir tenir ses engagements envers des tiers (accords contractuels avec l'Agence spatiale européenne [ESA] ou des universités partenaires, p. ex.). En plus des dommages matériels et financiers classiques, il faudrait donc s'attendre en particulier à une atteinte à la réputation. Il en va de même des subsides obtenus au terme de processus compétitifs pour l'encouragement à la recherche, qui, en raison du dommage et des retards de projets qui en résulteraient, pourraient être alloués à d'autres hautes écoles. De tels scénarios sont difficiles, voire impossibles, à assurer sur le marché conventionnel de l'assurance. C'est pourquoi il a été décidé dans le cadre de la gestion décentralisée des risques d'empêcher le plus possible les risques non assurables cités. Cette décision s'est traduite, entre autres, par le rejet de l'utilisation provisoire de la « Einsteinterrasse », qui surplombe les locaux de la Sidlerstrasse 5.

2. Oui, cette situation est commune à tous les immeubles appartenant au canton. Dans la perspective globale de la gestion centralisée des assurances, il est généralement renoncé aux couvertures d'assurance mentionnées plus haut.
3. Oui, dans le cas présent, le canton de Berne renonce également à assurer les coûts supplémentaires en cas d'incendie ou d'explosion, qui ne sont pas couverts par l'assurance immobilière (AIB) ordinaire.
4. Le canton de Berne dispose d'une directive sur les risques et les assurances (ACE 0323 du 27 février 2008). Celle-ci formule une stratégie en matière de risques, représente des catégories de risques, définit un processus de risque et attribue les compétences.

Les Directions et la Chancellerie d'Etat identifient et évaluent leurs risques au moins une fois par an. Elles sont tenues de prendre des mesures pour éviter les sinistres, ou du moins pour atténuer l'ampleur des dégâts. C'est au service spécialisé en gestion des risques et des assurances de l'Administration des finances du canton de Berne d'examiner s'il est opportun de transférer le risque au moyen d'une formule d'assurance.

Destinataire

- Grand Conseil